

ACCUEIL PERI-SCOLAIRE C.L.A.E. « LES BULLES VERTES »
ECOLE LA CALADE DE SEGURET

REGLEMENT INTERIEUR

① Cet accueil est organisé chaque jour d'école, par la mairie de Séguret. Il est encadré par des animateurs diplômés : Sandra BAUDOUIN titulaire du CAP Petite enfance et Emmanuel LOMPRESZ, directeur, titulaire du BAFD.

② Il concerne les plages horaires suivantes :

- de 7 H 35 à 8 H 20	lundi – mardi – jeudi – vendredi
- de 16 H 30 à 18 H 15	lundi – mardi – jeudi – vendredi

③ Afin de proposer un accueil agréable et sécurisé, les accueils du matin et du soir sont réservés aux enfants dont les parents travaillent dans ces créneaux horaires. Une fiche de participation devra être fournie + l'attestation d'assurance + la déclaration de revenus ou le numéro d'allocataire.

La garderie accueillera tous les enfants de l'école dans l'ordre des priorités établies,

- ☞ Les enfants dont les 2 parents travaillent
- ☞ Les enfants de famille monoparentale
- ☞ Puis les autres enfants.

Toutefois, seront prioritaires les enfants fréquentant de façon régulière la garderie pendant l'année scolaire 2017/2018.

Les inscriptions se feront le jeudi soir pour la semaine suivante.

Il est impératif d'établir un planning afin de ne pas dépasser l'agrément qui nous est imparti par jeunesse et sports.

Il est demandé **de prévoir les inscriptions et les absences pour la semaine suivante**, ce qui permet de gérer au mieux les effectifs, auprès des animateurs ou dans la boîte aux lettres verte dans l'entrée principale de l'école.

Et de signaler impérativement les absences de dernière minute.

Toute présence exceptionnelle pourra être cependant envisagée, au jour le jour.

④ L'accueil du matin : de 7 H 35 à 8 H 20. L'accueil se fera à l'entrée de la salle du CLAE pour tous les enfants.

L'arrivée des enfants peut s'échelonner entre 7 H 35 et 8 H 20.

⑤ L'accueil du soir : de 16 H 30 à 18 H 15.

Ne sont sous la responsabilité des animateurs que les enfants présents à l'appel du soir.

Le départ des enfants est échelonné et s'effectue au plus tard à 18 H 15, merci de respecter cet horaire.

Ne sont autorisées à venir chercher un enfant que les personnes désignées par le responsable de l'enfant, et dont l'identité apparaît sur la fiche d'inscription. Par ailleurs, une personne mineure (grande sœur par exemple) ne peut venir chercher un enfant.

Dans un souci de bien-être, **chaque enfant doit apporter chaque soir, son goûter** et il serait souhaitable que chaque enfant dispose d'une boîte de mouchoirs en papier marquée à son nom.

⑥ L'inscription.

Le feuillet de participation devra être remis aux animateurs, dans les plus brefs délais, en début d'année scolaire, accompagné(s), d'une **attestation d'assurance**, du **numéro d'allocataire** ou du dernier avis d'imposition.

Il est tout particulièrement important de faire apparaître :

- un ou plusieurs numéros de téléphone, qui permettront de contacter la famille en cas de besoin, dans les différents temps d'accueil,
- les éventuels problèmes de santé de l'enfant (notamment les allergies alimentaires).

En cas d'imprévu, veuillez prévenir de votre retard au 04 90 46 85 93 ou au 04 90 46 90 76.

D'autre part, les personnes autorisées à venir rechercher votre enfant devront se présenter aux animateurs. Pensez à téléphoner en cas d'impossibilité ou de munir la personne mandatée d'une lettre signée.

⑦ Les carnets de tickets seront vendus tous les 15 jours le vendredi matin et soir. Il est impératif de respecter ces dates.

⑧ Les règles de vie commune.

Il est interdit aux enfants :

- de jouer de façon brutale, de jeter des projectiles,
- d'apporter tout objet dangereux,
- de jouer dans les toilettes.

Violences et grossièretés vis-à-vis d'autres enfants ou d'adultes, ainsi que la détérioration volontaire sont interdites.

Les animateurs sont autorisés à isoler de ses camarades, momentanément et sous surveillance, un enfant difficile dont le comportement pourrait être dangereux pour lui-même ou pour les autres.

Par ailleurs, le non-respect de ces règles pourra entraîner, selon la gravité :

- une convocation des parents après 3 avertissements signalés par écrits aux parents,
- en cas de récidive, une exclusion temporaire, voire définitive.

Mais si les enfants ont des devoirs, ils ont aussi des droits et tout acte de violence corporelle, ainsi que toute parole humiliante sont interdits à leur égard.

Signature des parents :

Nom et prénom de l'enfant :

1 exemplaire du règlement intérieur doit être retourné signé aux animateurs du CLAE
1 exemplaire à conserver par la famille